

Date de dépôt : 18 février 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Quels contrôles fiscaux sur les prix de transfert des multinationales sises à Genève par le DF ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il est de notoriété publique que la facturation, entre différentes filiales d'une même multinationale, de biens ou de services à des prix indépendants de ceux du marché, le prix de transfert ou transfert pricing, permet, en fonction de sa surévaluation ou de sa sous-évaluation, de délocaliser légalement les bénéfices d'une filiale (par exemple basée en Angleterre) à l'autre (par exemple basée en Suisse). Apple, Starbucks, Google ou Amazon figurent parmi les entreprises le plus souvent pointées du doigt. Mais cela concerne aussi des entreprises multinationales ayant leur siège à Genève, par exemple Caterpillar, Ernst & Young ou Procter & Gamble, etc., qui sont intéressées à transférer les bénéfices là où la fiscalité est la plus avantageuse, tout particulièrement là où l'entreprise bénéficie d'un allègement fiscal. Dans ce dernier cas, un contrôle et une éventuelle rectification du prix de transfert permettent de fiscaliser dans le pays d'origine des bénéfices de la juste part qui lui revient. Il s'agit d'un acte de solidarité internationale lorsque cela concerne tout particulièrement des pays en voie de développement.

La problématique des prix de transfert comme moyens pour éluder l'impôt est un thème politique très actuel traité au sein du G20, de l'OCDE et de l'UE ces cinq dernières années.

Dans ce contexte, afin d'examiner comment les autorités genevoises traite ce problème, le CE est invité à indiquer :

- Quel est le nombre, année par année ces derniers dix ans, de contrôles fiscaux cantonaux et de contrôles fiscaux fédéraux portant sur les prix des transferts des entreprises ayant leur siège à Genève ?
- Quel est le nombre d'entreprises sises à Genève au bénéfice d'un allègement fiscal qui ont été soumises à un tel contrôle ces dix dernières années ?
- Quel est le nombre d'entreprises de trading sises à Genève qui ont été soumises à un tel contrôle ces dix dernières années ?
- Quel est le montant de l'impôt éventuellement récupéré, année par année ces dix dernières années, après de tels contrôles sur les prix de transfert ?
- Quel est le montant global, année par année ces derniers dix ans, des revenus transférés à tort à Genève et non considérés comme des revenus genevois, que les pays d'origine auraient pu eux-mêmes fiscaliser ?
- Comment le Conseil d'Etat entend-il être plus performant pour combattre la détestable politique de prix de transfert inexacts destinée à éluder l'impôt ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'administration fiscale cantonale (AFC) est en charge de l'examen des déclarations d'impôt des personnes morales. Elle est liée par les comptes de la société et n'a pas la possibilité, selon les dispositions légales, de diminuer le bénéfice déclaré.

Il arrive toutefois que certains fiscs étrangers revendiquent une part plus importante des bénéfices dans le cadre de l'examen des prix de transfert à l'encontre d'une filiale d'une entreprise qui se trouve à Genève. Dans ce cas et si la prétention du fisc étranger s'avère correcte, l'AFC (sur demande du contribuable et après examen du secrétariat d'Etat aux questions financières internationales) revient sur la taxation initiale dans le cadre de la révision.

A contrario, l'AFC instruit des dossiers lorsqu'une entreprise sise à Genève se fait facturer des biens ou des services par une filiale à l'étranger à des tarifs qui vont au-delà des prix en vigueur, ou lorsqu'ils sont injustifiés.

Dans les deux cas, l'AFC ne tient toutefois pas de statistique spécifique pour ce type de correction. Il n'est dès lors pas possible de transmettre les chiffres détaillés demandés dans la présente question.

La problématique des prix de transfert est actuellement analysée par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dans le cadre du projet « BEPS » (Base Erosion and Profit Shifting). Pour rappel, le projet BEPS a pour objet de « *proposer, au niveau international, des solutions précises pour permettre aux pouvoirs publics de combattre les stratégies d'optimisation fiscale des entreprises qui exploitent les lacunes et les failles du système actuel pour transférer artificiellement des bénéfices dans des pays ou territoires où ils sont soumis à un régime fiscal plus favorable* ». La Suisse – et donc Genève – se conformera aux nouveaux standards internationaux décidés dans le cadre de ce projet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP